



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GUYANE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R03-2016-214

PUBLIÉ LE 15 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

ARS

R03-2016-12-09-004 - Décision tarifaire n°84 ARS/DROSMS du 9 décembre 2016
Modifiant la décision tarifaire n°17 ARS/DROSMS du 20 juillet 2016 PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
L'EHPAD EDMARD LAMA DE CAYENNE - 970302287 (3 pages)

Page 3

SIAME/BMIE

R03-2016-12-14-001 - arrêté portant délégation de signature à Monsieur LOOS et ses
collaborateurs au titre de secrétariat général pour les affaires régionales de la préfecture de
la Guyane (5 pages)

Page 7

ARS

R03-2016-12-09-004

Décision tarifaire n°84 ARS/DROSMS du 9
décembre2016 Modifiant la décision tarifaire n°17
ARS/DROSMS du 20 juillet 2016

~~Décision tarifaire n°84 ARS/DROSMS du 9 décembre2016 Modifiant la décision tarifaire n°17
ARS/DROSMS du 20 juillet 2016~~

**PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE SOINS**

PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS

POUR L'ANNEE 2016 DE L'EHPAD EDMARD LAMA DE CAYENNE - 970302287

**POUR L'ANNEE 2016 DE L'EHPAD EDMARD LAMA
DE CAYENNE - 970302287**



DECISION TARIFAIRE N° 84
Modifiant la décision tarifaire n°17 ARS/DROSMS du 20 juillet 2016
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE L'EHPAD EDMARD LAMA DE CAYENNE - 970302287

Le Directeur Général de l'ARS Guyane

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 23 juin 2016 portant nomination de Monsieur Jacques CARTIAUX en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Guyane ;
- VU l'arrêté en date du 02/05/1988 autorisant la création d'un EHPAD dénommé E.H.P.A.D. EDMAR LAMA DE CAYENNE (970302287) sis 0, R DES FLAMBOYANTS, 97306, CAYENNE et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE (970302022) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 18/01/2012 et notamment l'avenant prenant effet le 13/07/2011 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 15 en date du 13/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée E.H.P.A.D. EDMAR LAMA DE CAYENNE - 970302287.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à **1 723 948.95 €** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 723 948.95
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 143 662.41 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarifs journalier soins GIR 1 et 2	89.76
Tarifs journalier soins GIR 3 et 4	72.18
Tarifs journalier soins GIR 5 et 6	54.59
Tarifs journalier soins HT	
Tarifs journalier soins AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GUYANE.
- ARTICLE 5 La directrice de la régulation de l'offre de santé et du médico-social est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE » (970302022) et à la structure dénommée E.H.P.A.D. EDMAR LAMA DE CAYENNE (970302287).

Fait à Cayenne, le 9 décembre 2016

Le directeur général de l'agence
Régionale de santé de Guyane


Jacques CARTIAUX

SIAME/BMIE

R03-2016-12-14-001

arrêté portant délégation de signature à Monsieur LOOS et
ses collaborateurs au titre de secrétariat général pour les
affaires régionales de la préfecture de la Guyane

*arrêté portant délégation de signature à Monsieur LOOS et ses collaborateurs au titre de
secrétariat général pour les affaires régionales de la préfecture de la Guyane*



PREFET DE LA REGION GUYANE

Secrétariat général

Service interministériel de l'administration
et de la modernisation de l'État

Bureau des mutualisations
et de l'immobilier de l'État

ARRETÉ
portant délégation de signature
à Monsieur Philippe LOOS et ses collaborateurs
au titre du secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR)
de la préfecture de la Guyane

LE PREFET DE LA REGION GUYANE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant code des marchés publics ;

VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 avril 2011 modifié relatif à la réorganisation des services de la préfecture de la région Guyane ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Martin JAEGER, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 15 avril 2015 relatif à la nomination de M. Yves de ROQUEFEUIL, administrateur territorial, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

VU le décret du 18 septembre 2015 relatif à la nomination de Mme Nathalie BAKHACHE, administratrice civile nommée en qualité de sous-préfète auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté du 25 mai 2016 relatif à la nomination de Monsieur Philippe LOOS, sous-préfet hors classe, secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) de la la Guyane ;

VU l'arrêté du 17 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LOOS, sous-préfet hors classe, secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) de la la Guyane ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 07 juillet 2015 portant nomination de M. Yves-Marie RENAUD, administrateur civil hors classe, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la Guyane ;

VU l'arrêté ministériel du 11 janvier 2013 relatif à la nomination de Mme Marie-Paule TRUEL-BELMAS, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice des services administratifs et financiers du secrétariat général pour les affaires régionales de la région Guyane ;

VU la décision n°1192 du 2 août 2012 portant affectation de Mme Joëlle CLERX-FARNAUD en qualité de cheffe du département Europe ;

VU la décision n°0193/SG/SIAME/BRH du 5 août 2016 portant affectation de Cyrille VALLEE, en qualité de chef du bureau de la programmation et des finances de l'État à compter du 01/09/2016 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article liminaire : l'arrêté n°R03-2016-06-17-002 du 17 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LOOS et ses collaborateurs est abrogé.

I - ACTIVITE GENERALE DU SGAR

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe LOOS, secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR), à l'effet de signer, tous les arrêtés, conventions, décisions, circulaires, rapports, correspondances et autres documents, relevant des attributions de l'État dans la région Guyane :

- la clôture des programmes européens 2007 – 2013 ;
- la rédaction des documents nécessaires à la mise en œuvre des programmes européens et la participation avec la collectivité unique à la programmation et au suivi des fonds européens ;
- la planification, la programmation et le suivi du PO FSE État ;
- les relations avec les collectivités territoriales et les comités régionaux ;
- la défiscalisation ;
- la tutelle des organismes consulaires.

Article 2 : Sont exclus de cette délégation de signature :

- les réquisitions de la force armée ;
- la réquisition du comptable ;
- les arrêtés de conflit.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du SGAR, la délégation de signature prévue à l'article 1 est donnée à Monsieur Yves-Marie RENAUD, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la Guyane.

Article 4 : Dans le cadre de l'activité courante de la direction du SGAR, une délégation de signature est donnée à Mme Marie-Paule TRUEL-BELMAS, directrice des services administratifs et financiers pour toutes les affaires relevant des attributions de sa direction :

- au titre du bureau de la programmation et du département Europe:

- o les correspondances administratives hormis celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires et aux présidents des collectivités locales,
- o les ampliations d'arrêtés et de décisions.

- au titre des programmes européens :

- o la constatation du service fait, valant acceptation en qualité de client de la prestation réalisée et facturée, des dépenses courantes de fonctionnement imputées sur les crédits de l'assistance technique du programme structurel européen « fonds européen de développement régional (FEDER) ».

- au titre du pilotage des Budgets Opérationnels de Programmes (BOP) territoriaux :

- o les correspondances administratives relatives au pilotage des Budgets Opérationnels de Programmes (BOP) territoriaux pour lesquels le préfet est désigné comme Responsable des Budgets Opérationnels de Programmes (RBOP).

Sont exclus de cette délégation : les arrêtés et les décisions à caractère réglementaire.

Article 5 : Dans le cadre des programmes européens du SGAR, une délégation de signature est donnée à Mme Joëlle CLERX-FARNAUD, attachée principale d'administration, chargée de mission programmes européens et CPER au SGAR, à l'effet de signer :

- les bons de commande relatifs aux dépenses imputées sur les crédits de l'assistance technique du programme structurel européen « Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) ».
- les engagements juridiques relatifs aux actions de communication sont exclus de cette délégation de signature.

II - ORDONNANCEMENT DES DÉPENSES ET RECETTES ET SIGNATURE DES ACTES ASSOCIÉS

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe LOOS, au titre de l'ordonnancement secondaire, à l'effet de procéder à la programmation financière et budgétaire, à la répartition et l'ordonnancement des recettes non fiscales et des dépenses publiques des crédits de l'État alloués pour la région Guyane, et sur lesquels les chefs des services déconcentrés des administrations civiles de l'État dans la région n'ont pas reçu de délégation, notamment :

- de décider en qualité de RBOP et de Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO), de la gestion des autorisations d'engagement et des crédits de paiement des budgets opérationnels et/ou Unité Opérationnelle (UO) suivants :

BOP/UO	PROGRAMME	INTITULES
BOP 0112 - D973	112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire.
BOP 0123 – D973	123	Conditions de vie outre-mer
UO 0122 – C002- D973	122	Concours spécifique et administration pour les Travaux Divers d'Intérêt Local (TDIL)
UO0123 – C001 - D973	123	Conditions de vie outre-mer
UO0134 – CDGT - DRGUY	134	Développement des entreprises et du tourisme pour l'économie sociale et solidaire.
UO 0138 – C001 - D973	138	Emploi outre-mer
UO 037 – D973 – DMUT (AT FEDER et BAC La Gabrielle)	307	Administration territoriale

• La délégation de signature a également pour effet :

- de permettre la passation des marchés publics ainsi que des actes dévolus au pouvoir adjudicateur sur les mêmes BOP et/ou UO que cités ci-dessus, dans le cadre du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

- de procéder à la certification de service fait en qualité de chef de service instructeur des subventions accordées au titre de l'aide au fret, sur l'UO 138-C001-D973 issue du programme 138 « emploi outre-mer » (aide au fret, rénovation hôtelière).

Article 7 : Au titre des crédits affectés aux programmes européens, une délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe LOOS, à l'effet de procéder à la répartition financière et budgétaire, d'affecter et d'ordonnancer les recettes et les dépenses publiques et de procéder, le cas échéant, aux restitutions ou aux redistributions des crédits pour lesquels les chefs des services déconcentrés des administrations civiles de l'État dans la région n'ont pas reçu de délégation, à l'effet de signer les décisions de l'État en matière d'investissements publics.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe LOOS, la délégation de signature prévue à l'article 6 et 7 est donnée à Monsieur Yves-Marie RENAUD, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la Guyane.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe LOOS et Monsieur Yves-Marie RENAUD, la délégation de signature est exercée, dans la limite de ses attributions, à Madame Marie-Paule TRUEL-BELMAS, directrice des services administratifs et financiers, à l'effet de signer :

- les décisions de l'État en matière d'investissements publics,
- au titre des programmes européens 2007 – 2013, les certificats de service fait et de paiement pour lesquels les chefs des services déconcentrés des administrations civiles de l'État dans la région n'ont pas reçu délégation de signature et le cas échéant les documents relatifs à la procédure de reversement des crédits européens.

Article 10 : Dans le cadre des attributions du bureau de la programmation, des investissements et des finances de l'État du SGAR, une délégation de signature est donnée à Madame Marie-Paule TRUEL-BELMAS, à l'effet de signer :

- les ampliations d'arrêtés et de décisions,
- la certification de service fait en qualité de service instructeur de dépenses courantes de fonctionnement imputées sur les crédits de l'assistance technique du programme structurel européen « fonds européen de développement régional (FEDER) ».
- de procéder à la certification de service fait en qualité de chef de service instructeur des subventions accordées au titre de l'aide au fret, sur l'UO 138-C001-D973 issue du programme 138 « emploi outre-mer » (aide au fret, rénovation hôtelière)

Les correspondances de principe adressées aux administrations centrales, aux parlementaires et aux personnalités politiques ne sont pas incluses dans cette délégation de signature.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Paule TRUEL-BELMAS, la délégation de signature est donnée à Madame Joëlle CLERX-FARNAUD, chargée de mission programmes européens et CPER, à l'effet de signer les certificats de service fait et de paiement prévus dans l'article 9 et le cas échéant les documents relatifs à la procédure de reversement de crédits européens.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Paule TRUEL-BELMAS, la délégation de signature prévue à l'article 10 est donnée à Monsieur Cyrille VALLEE, chef du bureau de la programmation et des finances de l'État.

III - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 13 : Pour la matière financière, la signature des délégataires est à accréditer auprès du comptable public assignataire.

Article 14 : Conformément au dernier alinéa de l'article 35 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le secrétariat du comité de l'administration régionale (CAR) est assuré par le secrétaire général pour les affaires régionales.

Article 15 : Au titre des actions sur le logiciel NEMO, délégation est donnée à Monsieur Cyrille VALLEE à l'effet de valider sous contrôle de M. Philippe LOOS ou en cas d'absence ou d'empêchement, sous contrôle de Monsieur Yves-Marie RENAUD, les expressions de besoins et services faits dans l'interface NEMO relatifs aux BOP et UO listés dans l'article 6.

IV - DISPOSITIONS COMMUNES

Article 16: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe LOOS, la délégation de signature est donnée, au titre de l'activité générale du SGAR à Monsieur Yves-Marie RENAUD.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe LOOS et de Monsieur Yves-Marie RENAUD la délégation de signature est conférée à Monsieur Yves de ROQUEFEUIL, secrétaire général de la préfecture de la Guyane.

En cas d'un cumul d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe LOOS, de Monsieur Yves-Marie RENAUD et de Monsieur Yves de ROQUEFEUIL, délégation de signature est conférée à Madame Nathalie BAKHACHE secrétaire générale adjointe de la la préfecture de la Guyane.

Article 17 : Le secrétaire général de la préfecture, le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cayenne, le 14 DEC. 2016

Le préfet,

Martin JAEGER

